



## ARRÊTÉ N° 2022/764P

**Arrêté portant nomination du représentant de Madame le Maire au sein de l'association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-18,

Vu les statuts de l'association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe du 15 janvier 2015, et notamment son article 7,

Considérant que le Maire est membre de droit de l'association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

Considérant qu'il a lieu de désigner Madame Larissa GUILLEMET, Conseillère municipale déléguée aux relations internationales, au jumelage, à la coopération décentralisée et aux subventions, pour représenter Madame le Maire, pour l'ensemble de ses prérogatives de membre de droit, au sein de l'association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe,

### ARRÊTÉ :

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Madame Larissa GUILLEMET, Conseillère municipale déléguée aux relations internationales, au jumelage et à la coopération décentralisée, est chargée de représenter Madame le Maire, dans l'ensemble de ses prérogatives de membre de droit, de l'association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe.

#### **Article 2 :**

Pour l'exercice de cette représentation, Madame Larissa GUILLEMET, Conseillère municipale déléguée aux relations internationales, au jumelage, à la coopération décentralisée et aux subventions, respectera le formalisme suivant en matière de délégation de signature :

Pour le Maire et par délégation  
Larissa GUILLEMET

Conseillère municipale déléguée  
aux relations internationales, au jumelage,  
à la coopération décentralisée et aux subventions

#### **Article 3 :**

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

#### **Article 4 :**

La présente délégation prendra effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification à Madame Larissa GUILLEMET, Conseillère municipale déléguée aux relations internationales, au jumelage, à la coopération décentralisée et aux subventions.

Annexes :  
078-211804988-20220704-2022-764P-AR  
Date de transmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 05/07/2022

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifié à l'intéressée.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A Poissy, le 4 juillet 2022



**Le Maire,  
Conseillère régionale d'Ile de France**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Notifié le  
Signature

Accusé de réception en préfecture  
078-217804988-20220704-2022-764P-AR  
Date de télétransmission : 05/07/2022  
Date de réception préfecture : 05/07/2022